



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE DÉMOLITION
RUE DU COMMANDANT VALLIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 001

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU les arrêtés I.2022.353 du 27 octobre 2022 et I.2022.375 du 24 novembre 2022, autorisant l'entreprise Arnaud Démolition à occuper le domaine public, rue du Commandant Vallin,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux faite par le pétitionnaire le 26 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Arnaud Démolition (AD), 370 rue Albert Camus ZI Molina La Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès aux garages de la Maison pour Tous, au centre de Loisirs du Chat Botté et à l'arrière de la caserne des pompiers durant les travaux de démolition de l'immeuble « La Banane », rue du Commandant Vallin, les mesures suivantes sont prescrites, **du dimanche 1^{er} janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023**, suivant l'avancement de la démolition :

Le pétitionnaire est autorisé à :

Rue du Commandant Vallin :

- Abaisser la circulation à 30 km/h
- Barrer la rue et interdire la circulation des véhicules et des piétons au droit des n° 11,12 et 13
- Instaurer un double sens de circulation du n°15 au n°18
- Inverser le sens de stationnement au droit du n°16 au n°18

Article 2. : L'entreprise AD doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner et de modification de la circulation sont mis en place par les Services Techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise Arnaud Démolition, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 03 janvier 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET